

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Ramos

à l'amendement n° 58 (2ème Rect) de M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 5

Retiré avant publication.